

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2013

LE 18 DECEMBRE 2013 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 9 décembre 2013

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - NEDELEC – MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY – SAURA - GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS – GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - ROBERT - AVRIL - CHOVEL – GALUS

ABSENTS : Michel STREB

ABSENTS EXCUSES : Daniel MATHEVET, Michel JACOB, Alain CHOLAT, Edmond HUBE

PROCURATIONS : Daniel MATHEVET à Gilles AUZARY
Michel JACOB à Lucien GRENIER
Alain CHOLAT à Jean-Yves ROBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs
2. Avenant à la convention 2012-2013 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

FINANCES

3. Décision modificative n° 2 – Budget principal 2013
4. Décision modificative n°1 – Budget de l'eau 2013
5. Contributions budgétaires – remboursement par le SIVU Val d'Onzon des frais de personnel administratif pour sa gestion
6. Contributions budgétaires – remboursement par le CCAS des frais de personnel administratif pour sa gestion
7. Budget principal 2014 et vote des taux d'imposition

8. Budget de l'eau 2014
9. Budget des pompes funèbres 2014
10. Subventions 2014 aux associations
11. Modification des AP/CP concernant la place du 19 mars 1962 et l'école du Valjoly
12. Receveur municipal – indemnité de conseil

ENFANCE – JEUNESSE

13. Avenant à la convention Enfance-Jeunesse signée avec la CAF

INTERCOMMUNALITE

14. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite à l'intégration des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de la Fouillouse

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° 158	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Stefan WEY, Dorfstrabe 6 D-99189 Friedrichsdorf - Allemagne pour le spectacle « L'Intrépide Soldat de Plomb ». Dix représentations sont prévues : 6 pour le compte de la commune et 4 pour le compte de la Talaudière, huit représentations scolaires auront lieu en février 2014 et deux représentations sont proposées « tout public ». Le montant de ce contrat s'élève à 16 300, 40 €. La commune de Sorbiers versera la somme de 9 780,24 € (60%) et la commune de la Talaudière 6 520,16 € pour les frais de cession. Pour les frais annexes, la ville de Sorbiers versera la somme de 1 080,24 € et la ville de la Talaudière versera la somme de 720,16 € et assurera l'hébergement.
--------	--

N° 159	<p>Signature d'une convention avec l'AGASEF pour la mise en place d'une action de médiation éducative et sociale sur les communes de Roche-la-Molière, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds. Pour la mise en œuvre de cette action, l'AGASEF emploie des médiateurs-éducateurs. Les postes de médiateurs sont financés par les communes dans le cadre de leur compétence en matière de prévention de la délinquance. La participation financière de la commune de Sorbiers s'établit de manière théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 2013 : 7 500 € - en 2014 : 12 265 € - en 2015 : 21 490 € - en 2016 : 21 890 € <p>La commune de Sorbiers ne souhaite pas s'engager au-delà du 30 juin 2015, sa participation serait donc ramenée à 10 745 €. Cette convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2013 et prendra fin le 31 août 2015, avec possibilité de reconduction expresse jusqu'au 31 août 2016.</p>
N° 160	<p>Conclusion d'un contrat avec l'association O'Navio Théâtre, 32 rue de Tourcoing, 87000 Limoges, pour la représentation du spectacle « Moi j'attends ». Le montant de ce contrat s'élève à 5 850 €. Les frais de repas et d'hébergement seront à ajouter. Ces représentations auront lieu à l'Echappé.</p>

Concernant la décision n° 159, Jean-Yves ROBERT souligne que sauf erreur, il y a trois ou quatre ans, Sorbiers n'était pas considérée comme une commune à risque. Il se demande si Sorbiers ne va donc pas payer pour les autres communes ? Monsieur le Maire rappelle que le CISPD réunit Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds avec l'ensemble des partenaires concernés, le Procureur de la République, la police nationale, la gendarmerie, la STAS, la SRT, les collègues et bailleurs sociaux. Différentes actions ont été engagées, le LAEP est cette seconde action qui vise à aller au contact des jeunes qui sont éloignés des dispositifs d'accueil classiques. C'est une action expérimentale qui bénéficie du soutien du Conseil Général. La Talaudière a fait un autre choix en embauchant directement ses médiateurs. Monsieur le Maire indique qu'il souhaitait que cette action puisse être évaluée et arrêtée si elle ne s'avérait pas pertinente et efficace.

Vote : unanimité

Suivant l'ordre du jour, les membres du conseil municipal se sont prononcés sur :

1. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit, après avis favorable du comité technique paritaire du 12 novembre 2013.

Avancement de grade suite à réussite à examen professionnel :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE ADMINISTRATIF			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2 TC		01/01/2014
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		2 TC	01/01/2014

Un agent, ATSEM de 1^{ère} classe, est actuellement sur un poste à 28 heures. Il effectue 37 heures par semaine, ces heures sont payées en heures complémentaires. Monsieur le Maire propose d'augmenter son poste à 35 heures.

Jean-Yves ROBERT demande quel est le coût annuel de cette promotion. Monsieur le Maire indique que ce montant est très modique : 86 € brut à l'année pour chacun des deux agents concernés.

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE ENFANCE – JEUNESSE – MEDIATION - EDUCATION			
ATSEM 1 ^{ère} classe	1 TNC 28/35 h		01/01/2014
ATSEM 1 ^{ère} classe		1 TC	01/01/2014

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette modification du tableau des effectifs.

Vote : unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES : Avenant à la convention 2012-2013 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Par une délibération du 14 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) pour l'instruction des dossiers de retraite.

Cette convention a été conclue jusqu'au 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire propose de prolonger pour l'année 2014 la durée de cette convention par la signature d'un avenant joint à la note de synthèse.

Le CDG 42 continuera de se substituer à la commune pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le CDG 42 propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Il convient de souligner que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes du présent avenant afin de charger le CDG 42 de l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillés, et selon les tarifs fixés par le CDG 42 pour l'année 2014 et autorisent Monsieur le Maire à le signer. Les tarifs sont fixés comme suit :

- La demande de régularisation de services :	49 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	60 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	60 €
- Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	86 €
- Le dossier de retraite invalidité :	86 €
- Le dossier de validation de services :	86 €
- Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	36 €
- DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	60 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	60 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	228 €

Vote : unanimité

3. FINANCES : Décision modificative n° 2 – Budget principal 2013

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Cette décision modificative vise à prendre en compte les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement

- Article 722 et chapitre 040 - Travaux en régie : comme à chaque fin d'exercice, il convient d'ajuster le montant des travaux en régie réalisés au cours de l'année 2013. Une enveloppe initiale de 75 000,00 € avait été votée lors du budget primitif 2013. Au vu des réalisations effectives, ces travaux se montent à 130 644,33 €, main d'œuvre comprise. Il est donc proposé d'inscrire la somme de 55 644,33 €, complétant les crédits déjà votés. Ces modifications sont des écritures d'ordre qui n'impactent pas le budget réel de la commune, et s'équilibrent entre elles. En revanche, cela permettra de percevoir, en 2014, un surcroît de FCTVA, recette réelle.

Dépenses de fonctionnement

- Au chapitre 012, il convient de prendre en compte les changements d'échelons et reprises d'ancienneté à hauteur de 10 000 €.
- L'équilibre de la décision modificative en section de fonctionnement est assuré par une hausse du virement en section d'investissement, à hauteur de 45 644,33 €.

Recettes d'investissement

- Enregistrement du virement de la section de fonctionnement pour 45 644,33 €.

Dépenses d'investissement

- Enregistrement des travaux en régie en 040 pour 55 644,33 €.
- Et, pour équilibrer la section, il est proposé de baisser de 10 000 € l'article 2111 d'acquisitions foncières.

Le détail de cette décision modificative a été joint en annexe de la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette décision modificative n°2 concernant le budget principal 2013 de la commune de Sorbiers.

Vote : majorité (26 pour, 1 contre Gilles CHOVET)

4. FINANCES : Décision modificative n° 1 – Budget de l'eau 2013

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Cette décision modificative vise à prendre en compte les éléments suivants :

- Article 617 : financement d'une étude d'optimisation de notre contrat de délégation de service public pour maîtriser notre prix de l'eau alors que la Société Lyonnaise des eaux sollicitait un nouvel avenant. Il est proposé d'inscrire 3 840,00 € au budget 2013.
- Articles 627 : 52,75 € à inscrire en dépenses de manière à régulariser des frais bancaires 2012.
- Ces dépenses sont couvertes par une recette de fonctionnement plus importante que prévue.

Le détail de cette décision modificative a été joint en annexe de la note de synthèse.

Marie-Christine THIVANT explique que la mission d'étude a été lancée en raison de l'initiative similaire de Saint-Etienne Métropole sur le volet assainissement et compte tenu du fait que la Lyonnaise des eaux nous demande de signer un avenant au titre de la réforme « Construire sans détruire ».

Jean-Yves ROBERT fait observer que le document papier de la décision modificative ne mentionne pas le résultat du compte administratif 2012.

Monsieur le Maire explique que la remontée de compétence assainissement nous permet d'être beaucoup plus forts vis-à-vis des délégataires. On voit que cela a déjà commencé à se faire sentir dans certaines communes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette décision modificative n°1 concernant le budget 2013 de l'eau.

Vote : majorité (22 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Ladislav GALUS, Gilles CHOVET)

5. FINANCES : Contributions budgétaires – remboursement par le SIVU Val d'Onzon des frais de personnel administratif pour sa gestion

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Un certain nombre d'activités exercées par le personnel communal concerne directement le secrétariat du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine du Val d'Onzon.

Le personnel communal est chargé de la gestion du courrier, de la préparation des délibérations du comité syndical, de la gestion des opérations budgétaires et financières, ainsi que de l'administration de la carrière et des salaires des agents salariés du SIVU Val d'Onzon.

C'est pourquoi le SIVU verse à la commune une indemnité de secrétariat destinée au remboursement des frais occasionnés par ces différentes activités.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut d'un adjoint administratif, première classe, échelon 7, indice brut 347, soit pour 2013, la somme de 19 562,92 € par an. Elle correspond à 50 % de cette base, soit 9 781,46 €, versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le montant de cette indemnité.

Vote : unanimité

6. FINANCES : Contributions budgétaires – remboursement par le CCAS des frais de personnel administratif pour sa gestion.

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Un certain nombre d'activités exercées par le personnel communal concerne directement le secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale.

Le personnel communal est chargé de la gestion du courrier, de la préparation des délibérations du conseil d'administration du CCAS, de la gestion des opérations budgétaires et financières, ainsi que des activités sociales, en matière d'accueil du public du CCAS.

C'est pourquoi le CCAS verse à la commune une indemnité de secrétariat destinée au remboursement des frais occasionnés par ces différentes activités.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut d'un adjoint administratif, première classe, échelon 7, indice brut 347, soit pour 2013 la somme de 19 562,92 € par an. Elle correspond à 95 % de cette base, soit 18 584,77 € versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le montant de cette indemnité.

Vote : unanimité

7. FINANCES : Budget principal 2014 et vote des taux d'imposition

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le projet de budget primitif pour 2014 suit les orientations définies dans le débat d'orientation budgétaire.

En section de fonctionnement

Recettes :

- Le poste « contributions directes » prend en compte l'évolution prévisionnelle des bases fiscales (+0,9 %).
- À l'inverse, la Dotation Globale de Fonctionnement tient compte de l'effort de réduction des dépenses publiques engagé par l'Etat et table sur une diminution de l'ordre de 3%.
- Les reversements communautaires sont stables.
- Les dotations de péréquations devraient elles aussi rester stables.
- Le fonds d'amorçage pour les nouveaux rythmes scolaires a été inscrit, à hauteur du premier tiers qui sera perçu au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2014 – 2015, soit 10 000 €.

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges de fonctionnement courant

- Les charges de fonctionnement courant sont évaluées à 1 893 350 €. Cette évolution par rapport à 2013 prend notamment en compte les prestations de services pour les interventions dans les écoles au titre des nouveaux rythmes scolaires, sur la période allant de septembre à décembre. Certaines interventions seront aussi assurées par des agents municipaux, des crédits spécifiques sont donc prévus également au chapitre 012.

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Son évolution est bâtie à masse constante, affectée du glissement vieillesse technicité.
- Par ailleurs, les crédits prévoient une hausse du SMIC, de l'échelle indiciaire des plus bas salaires de la fonction publique, et des cotisations sociales (CNRACL et IRCANTEC).

- Le coût des prestations sociales complémentaires est également prévu, à hauteur de 9 000 €, compte tenu des adhésions réellement recueillies.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

- Les contributions aux organismes extérieurs devraient être contenues en 2014, notamment la contribution au Syndicat Intercommunal du Val d'Onzon qui témoigne d'une légère atténuation en raison de l'ajustement des remboursements de fluides. La contribution au Syndicat de gestion de la salle festive du Fay est conforme aux prévisions initiales.
- Stabilisation prévisible concernant les participations aux autres syndicats.

Chapitre 66 – Charges financières

- Le prêt initialement prévu en 2012 n'a pas été contracté en totalité et l'emprunt 2013 a été négocié dans de meilleures conditions. De ce fait, la charge financière 2014 reste modérée.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

- Le virement prévisionnel à la section d'investissement est de 763 210,00 €.

En section d'investissement

Recettes :

- L'autofinancement net dégagé par la section de fonctionnement (763 210,00€) permet de financer un tiers des investissements.
- Le montant du FCTVA est ajusté en fonction de l'exécution 2013.
- Inscription d'un emprunt d'équilibre de 896 504,29 € notamment pour financer les travaux de l'école du Valjoly, qui vont entrer en phase de réalisation.

Dépenses :

- Conformément aux orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du mois de décembre 2013, le programme d'investissement 2014 représente 1 898 234,29 €, le détail des opérations vous étant transmis avec la note de synthèse. L'effort d'investissement porte notamment sur l'école du Valjoly, sont aussi prévus la Place du 19 Mars à terminer et l'entretien de notre patrimoine (bâtiments et voiries).
 - Le remboursement en capital de la dette va connaître une légère progression du fait du financement des gros projets par l'emprunt.
 - Le total de la section d'investissement se monte à 2 396 234,29 €.

Jean-Yves ROBERT demande si la réforme des rythmes scolaires a été complètement chiffrée. Marie-Christine THIVANT indique que le budget primitif prévoit la dépense sur quatre mois. Monsieur le Maire explique que l'AMF estime la dépense à 150 € par enfant. C'est sur cette base qu'ont été calculés les crédits au budget. Mais cela reste difficile à évaluer de manière précise. La dépense va se répartir entre charges de personnel et prestations diverses.

Sur le pôle festif, Jean-Yves ROBERT demande si on est au régime de croisière. Il croyait que la dépense allait dépasser les 300 000 €. Monsieur le Maire indique qu'on en est à un niveau assez haut puisqu'il correspond au financement des travaux qui ont démarré et ont bien avancé et que

le chiffre de 300 000 € concerne les deux communes. Jean-Yves ROBERT estime que ce projet est pénalisant parce qu'on va payer un loyer sans garantie sur le bien qu'on finance. On ne sera même pas propriétaire du terrain. Monsieur le Maire indique qu'au contraire, le syndicat intercommunal va acquérir le terrain d'assiette de la salle festive.

Gilles CHOVET demande des explications sur le financement du budget car le compte administratif de 2012 chiffrait l'autofinancement à un million. Marie-Christine THIVANT indique que le budget primitif ne reprend pas ce montant. Gilles CHOVET estime que le budget a été très mal préparé, c'est un simple copié-collé du budget précédent. Les dépenses ont augmenté très fortement depuis 2008 : notamment + 20 % sur les dépenses, + 30 % sur les frais de personnel, + 55 % sur les autres charges. Les impôts locaux ont augmenté de 46 %. Gilles CHOVET estime que, vu les ricanements qu'il entend parmi les élus de la majorité, c'est qu'ils ont peut-être droit à des dégrèvements amicaux. Monsieur le Maire estime que les chiffres sont ce qu'ils sont. Les taux des impôts locaux ont augmenté de 6 % durant le mandat. Les sorbérans ont consenti un effort, cela ne peut être nié. Mais il ne faut pas oublier que la dette que nous avons trouvée se montait à 8 millions d'euros, elle s'élève aujourd'hui à 4 millions d'euros. Jean MULLER relève que ce budget ne correspond pas à celui que Gilles CHOVET souhaiterait mais il précise que la comptabilité municipale obéit à des règles précises et il est analysé de manière précise par le trésorier comptable. Or les appréciations qu'il porte sont plutôt flatteuses. Monsieur le Maire précise qu'on doit raisonner de budget primitif à budget primitif. Dans la mesure où on vote le budget primitif en décembre, on ne peut pas prendre en compte le résultat de l'année en cours. Il faudrait pour cela voter le budget primitif en mars. Monsieur le Maire a opté pour un vote en décembre car cela permet d'avoir un meilleur suivi des projets et d'être plus réactif au niveau des investissements dès le début de l'année. Lucien GRENIER exprime sa surprise sur ces questions, elles viennent, alors que durant six années de commission finances, on a expliqué chaque fois comment fonctionnait le processus budgétaire avec vote en décembre.

Au vu de ces différents éléments, Marie-Christine THIVANT vous invitera à approuver le budget primitif principal pour l'année 2014.

Vote : majorité (22 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Ladislav GALUS, Gilles CHOVET)

VOTE DES TAUX 2014

Marie-Christine THIVANT propose de ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2014.

Jean-Yves ROBERT indique que c'est avec plaisir que son groupe accepte cette proposition puisque cela fait longtemps qu'il demandait cette mesure. Cela paraît d'autant plus important cette année parce que le gouvernement rackette les petits salaires et les petites pensions de retraite qui n'étaient pas imposables avant. Monsieur le Maire refuse le terme de racket, un effort est demandé aux contribuables au niveau national comme cela a été le cas à Sorbiers les années précédentes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif principal pour l'année 2014 et décident de ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2014.

Vote : majorité (26 pour, 1 abstention Bechir MEHADHBI)

8. FINANCES : Budget de l'eau 2014

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le budget primitif de l'eau, joint à la note de synthèse, a été conçu sans reprise de résultats puisque les comptes 2013 ne sont pas encore arrêtés.

Pour mémoire, par délibération du 19 décembre 2012, le montant de la part communale a été fixé à 0,640 € HT par m³ à compter du 1^{er} janvier 2013. Compte-tenu des négociations en cours avec la Lyonnaise des Eaux, Marie-Christine THIVANT propose de ne pas modifier ce montant au stade du budget primitif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif de l'eau pour 2014.

Vote : majorité (22 pour, 5 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Ladislav GALUS, Gilles CHOVET)

9. FINANCES : Budget des pompes funèbres 2014

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Marie-Christine THIVANT propose d'adopter le budget primitif des pompes funèbres pour 2014.

Ce budget ne prévoit pas de nouvelle acquisition de cuves puisqu'il en reste 11 disponibles. 6 ventes sont prévues sur 2014.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
7135 – stock initial 2014 = stock final 2013 soit 16 555,22 €	7135 – stock final : (stock final 2013 – ventes prévues 2014) = 7 525,10 €
TOTAL = 16 555,22 €	701 – ventes 2013 : 6 cuves = 9 030,12 €
	TOTAL = 16 555,22 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
3551 – stock initial 2014 = 16 555,22 €	3551 – stock final 2014 = 7 525,10 €
TOTAL = 16 555,22 €	3551 - variation stock = 9 030,12 €
	TOTAL = 16 555,22 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le budget des pompes funèbres 2014.

Vote : unanimité

10. FINANCES : Subventions 2014 aux associations

Rapporteur : Gilles AUZARY

Conformément à l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, Gilles AUZARY propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le tableau « subventions aux associations pour l'année 2014 » joint à la note et applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre du vote du budget primitif 2014.

Leur montant total est inscrit à l'article 6574.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le vote des subventions aux associations pour l'année 2014 telles que présentées dans le tableau qui a été joint à la note de synthèse.

Vote : unanimité

11. FINANCES : Modification des AP/CP concernant la place du 19 mars 1962 et l'école du Valjoly

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Les autorisations de programme et crédits de paiement pour le réaménagement de la place du 19 mars 1962 et la rénovation de l'école du Valjoly ont été approuvés, respectivement, par délibération du 6 février et du 13 novembre 2013 :

N° AP/CP	Date dernière modification	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
1	06/02/2013	Place du 19 mars 1962	966 000 €	100 000 €	866 000 €	-
2	13/11/2013	Ecole du Valjoly	1 164 360 €	200 000 €	290 000 €	674 360 €

Marie-Christine THIVANT propose de les modifier suivant la décomposition suivante :

N° AP/CP	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
1	Place du 19 mars 1962	1 095 000,00 €	33 997,22 €	794 727,98 €	266 274,80 €
2	Ecole du Valjoly	1 164 360,00 €	7 103,60 €	85 261,97 €	1 076 459,49 €

Place du 19 mars 1962

Le vote de l'AP/CP le 6 février 2013 était fondé sur l'enveloppe actualisée au stade de l'avant projet définitif. Depuis, la consultation des entreprises a été réalisée et les marchés ont pu être attribués.

La hausse est due :

- au résultat de l'appel d'offre, supérieur de 41 000 € TTC par rapport à l'estimation
- la mise en accessibilité des quais de bus pour le compte de Saint-Etienne Métropole, pour un montant de 48 000 € TTC
- des prestations complémentaires jugées indispensables (enfouissement de la ligne France Télécom rue du Clos Badinand, quai de bus pour les scolaires en bas, pose d'enrobé supplémentaire rue du Clos Badinand) pour un montant de 40 000 € TTC.

La décomposition annuelle des crédits de paiement fait également l'objet d'une régularisation en fonction des dépenses effectivement réalisées afin d'ajuster au mieux le montant des crédits de paiement annuels.

Ecole du Valjoly

L'enveloppe relative à la rénovation de l'école du Valjoly a été modifiée par délibération du 13 novembre 2013 en fonction des résultats de l'avant projet détaillé remis en vue de la consultation des entreprises. Toutefois, la décomposition annuelle des crédits de paiement devait faire l'objet d'une régularisation en fonction des dépenses effectivement réalisées afin d'ajuster au mieux le montant des crédits de paiement annuels.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la modification des AP/CP pour la place du 19 mars 1962 et l'école du Valjoly telle que présentée ci-dessus.

Jean-Yves ROBERT demande pourquoi on ne peut pas voter de manière distincte ces deux décisions. Sur la place du 19 mars, Jean-Yves ROBERT regrette que ces évolutions de coût ne lui aient pas été présentées avant conseil municipal alors qu'il a fait partie de la commission MAPA sur ce projet. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'évolutions techniques liées à coordination du chantier.

Vote : majorité (22 pour, 5 abstentions Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Ladislav GALUS, Gilles CHOVET)

12. FINANCES : Receveur municipal – indemnité de conseil

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité est allouée au receveur municipal à titre personnel pour la durée du mandat municipal. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement en cas de changement de receveur.

Gilles CHOVET demande quels sont les conseils apportés par le trésorier. Marie-Christine THIVANT indique qu'il s'agit de conseils utiles. Par exemple, Monsieur GIRAUD, qui vient de partir, nous a beaucoup aidé sur la dématérialisation et Monsieur VILLEMAGNE, sur les amortissements et les pompes funèbres. Monsieur le Maire indique que la dépense se monte à environ 127 € pour l'un et 130 € pour l'autre.

Considérant que Monsieur Michel VILLEMAGNE est nommé receveur municipal depuis le 1^{er} juillet 2013 pour la ville de Sorbiers, en remplacement de Monsieur Pascal GIRAUD, les membres du conseil municipal approuvent :

- le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- décident d'attribuer à Monsieur Michel VILLEMAGNE cette indemnité de conseil au taux de 20 % à compter du 1^{er} juillet 2013 et pour la durée de son mandat.

Vote : majorité (25 pour, 1 contre Bechir MEHADHBI, 1 abstention Gilles AUZARY)

13. ENFANCE-JEUNESSE : Avenant à la convention Enfance Jeunesse signée avec la CAF de la Loire

Rapporteur : Martine NEDELEC

Par une délibération du 16 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé les termes du contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 avec la CAF de la Loire.

Un premier avenant a été approuvé lors du conseil municipal du 14 novembre 2012.

Un nouvel avenant à cette convention est soumis à votre approbation.

Cet avenant modifie le mode de calcul de la prestation service enfance-jeunesse qui distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance-jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance » ou du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites.

Pour les actions nouvelles, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la CAF x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance.
- (montant restant à charge retenu par la CAF x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse.

Pour les actions antérieures précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance » ou du contrat « enfance-jeunesse », un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cet avenant et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

14. INTERCOMMUNALITE : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite à l'intégration des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de la Fouillouse.

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par arrêté du 8 novembre 2012, Madame la Préfète de la Loire a étendu le périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ces deux communes ont quitté la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier qui se substituait à elles dans l'exercice de certaines compétences.

Au titre de ces compétences, celles qui entrent dans les statuts de Saint-Etienne Métropole sont reprises au 1^{er} janvier 2013 par la Communauté d'agglomération et les autres sont restituées aux communes.

Par ailleurs, il existe des compétences exercées par Saint-Etienne Métropole et qui ne l'étaient pas par la Communauté de communes de Saint-Galmier. Celles-ci sont donc transférées des deux communes vers Saint-Etienne Métropole.

Il convient donc d'évaluer le coût des compétences restituées aux communes pour leur donner les moyens de les exercer et parallèlement évaluer les compétences transférées des deux communes vers Saint-Etienne Métropole.

La Commission locale d'évaluation des charges, qui s'est réunie le 29 novembre 2013, a approuvé le montant de l'Attribution de Compensation (AC), soit 7 895 053€ pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon et 1 291 732€ pour la commune de La Fouillouse.

Les modalités d'évaluation du coût des différentes compétences influant sur le montant des attributions de compensation reversées aux deux communes sont détaillées dans le rapport joint.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 29 novembre 2013 et relative aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse.

Vote : unanimité

La séance est levée à 21h50